

SERVICES DISPONIBLES POUR LES VICTIMES DE LA TRAITE

DOL peut aider les victimes de la traite d'êtres humains peu importe leur statut d'immigration, en fournissant une variété de services ou de références pour les organisations communautaires.

Les services disponibles incluent :

- Les hébergements d'urgence temporaires
- La nourriture et les autres besoins de base
- Le recouvrement des salaires impayés
- La formation professionnelle et le placement
- L'immigration et l'aide juridique
- De l'aide afin d'obtenir la résidence permanente aux États-Unis
- Des services de santé mentale et physique
- Des services de consultation
- De l'aide afin d'accéder aux avantages publics fédéraux et de l'État
- De la traduction et de l'interprétariat
- Des poursuites pénales et/ou civiles contre le passeur



Pour signaler des cas présumés de traite d'êtres humains, veuillez contacter :

**Département du Travail de l'État de New York
Division de la conformité et de l'éducation
(anciennement Division des politiques
et des affaires relatives aux immigrants)**

Tél : 877-466-9757

E-mail : trafficking@labor.ny.gov

Site Internet : www.labor.ny.gov/immigrants

**Centre national de ressources sur la traite
d'êtres humains**

Tél : 888-373-7888

Ressources supplémentaires :

Polaris Project : www.polarisproject.org

**En cas d'urgence, veuillez appeler
le 911 immédiatement.**

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

[f](#) [t](#) [i](#) [i](#) [v](#) @nyslabor | www.labor.ny.gov
1-888-469-7365

Le Département du Travail de l'État de New York est un employeur et un fournisseur de programmes qui garantit l'égalité des chances. Des aides et services auxiliaires sont disponibles sur demande et gratuitement pour les personnes en situation de handicap TTY/TDD 711 ou 1-800-662-1220 (anglais) / 1-877-662-4886.

P744 F (02/24)



LE TRAVAIL FORCÉ EST UN CRIME !

DE L'AIDE POUR LES VICTIMES DE LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL FORCÉ ?

Le travail forcé, également connu comme la « Traite d'êtres humains » est un crime grave. Les personnes soumises à la traite ne réalisent pas que ce qui leur arrive est illégal et que de l'aide est disponible. **Le trafic de main-d'œuvre survient lorsqu'une personne utilise la force, la fraude ou la contrainte pour forcer une autre personne à travailler contre son gré.**

LA FORCE : Les menaces de violence physique, ou la violence physique réelle, contre un travailleur ou sa famille.

LA FRAUDE : Une fausse promesse que le passeur n'a aucune intention de remplir, comme le fait de promettre une carte verte (« green card ») ou de l'argent.

LA CONTRAINTE : Une menace visant à contraindre une personne à travailler, comme la menace d'appeler les services d'immigration ou la police et de l'accuser injustement d'un crime, ou la fausse déclaration selon laquelle une personne doit travailler pour rembourser sa dette.

Les passeurs utilisent un combinaison de **peur, d'intimidation, d'abus, et de tactiques psychologiques** pour contrôler leurs victimes, comme :

L'ABUS ÉMOTIONNEL : Humilier le travailleur devant les autres, l'appeler par des noms, faire sentir la personne coupable et la blâmer pour la situation. Les passeurs peuvent également revendiquer leur privilège en fonction du sexe, de l'âge ou de la nationalité pour laisser prévaloir leur supériorité. À l'inverse, les passeurs peuvent flatter le travailleur, lui dire qu'ils dépendent de lui, ou dire au travailleur qu'ils sont les seuls à se soucier de lui et lui fournissent un emploi et qu'il devrait être reconnaissant envers les passeurs.

L'ISOLATION ET LE CONTRÔLE : Les passeurs peuvent dire au travailleur qu'il ne devrait pas parler à qui que ce soit, le surveiller constamment par téléphone ou par caméra, ou exhiber des armes et affirmer qu'ils ont accès aux forces de l'ordre pour l'intimider. Les passeurs peuvent également limiter l'accès du travailleur à son argent afin de créer une dépendance en le payant sporadiquement, très peu, ou pas du tout.

IDENTIFIER LES VICTIMES POTENTIELLES DE LA TRAITE

La traite de personnes peut survenir dans plusieurs industries, incluant :

- Les usines, comme les usines de vêtements
- Les fermes ou l'aménagement paysager
- La construction
- Les maisons privées (ex : les nounous et les femmes de ménage)
- Les restaurants, bars, hôtels ou toute autre industrie de service
- Les clubs de strip-tease, la prostitution, les faux salons de massage, les services d'escorte, les bordels, etc.

Une personne peut être victime de traite d'êtres humains si elle :

- Ne peut librement venir et partir
- N'est pas en contrôle de ses propres documents d'identification ou de son propre argent
- N'est pas payée ou est très peu payée
- Travaille pendant des heures très longues
- Doit une grande dette ou une dette croissante
- Vit ou travaille dans un emplacement qui dispose de beaucoup de sécurité ou de caméras
- Est particulièrement anxieuse, craintive, soumise, déprimée, nerveuse ou tendue
- Possède des blessures non expliquées ou des signes de maladie chronique ou non traitée
- Montre des signes d'abus physique ou sexuel, de contrainte physique

LE RÔLE DU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL DE L'ÉTAT DE NEW YORK EN MATIÈRE D'ASSISTANCE DES VICTIMES DE TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

Le Département du Travail a l'autorité de prendre des plaintes et d'effectuer des enquêtes sur les violations de la loi du travail de New York, comme le salaire minimal, le temps supplémentaire, les salaires non versé et les déductions illégales. Les enquêteurs du Département du Travail ont l'autorité d'entrer et d'inspecter les entreprises, de poser des questions aux ouvriers, et d'examiner les dossiers de paie. Le personnel du Département du Travail sont formés pour identifier les cas potentiels de traite humaine. La Division des politiques et affaires liées aux immigrants coordonne avec les efforts en matière de lutte contre la traite d'êtres humains du Département du travail, notamment en :

- Offrant des références pour le « NY Response » au Programme de traite d'êtres humains
- Offrant des certifications pour des visas U ou T pour les victimes éligibles de certains crimes sérieux, incluant la traite d'êtres humains
- Sensibilisant le public via des présentations de sensibilisation auprès de la communauté et des entreprises

Si l'un de nos services vous intéresse, veuillez appeler la Division de la conformité et de l'éducation (anciennement Division des politiques et des affaires relatives aux immigrants) au **877-466-9757** ou par e-mail à l'adresse : trafficking@labor.ny.gov.

